

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT
DE
MURET
VILLE DE
31220 CAZERES
CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 23 avril, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil à l'Hôtel de ville, sous la présidence d'Andrée ROUSSEAU, Vice-Présidente

Nombre de conseillers en exercice : 12

Date de Convocation du Conseil d'Administration : 17 avril 2026

Délibération
n°2026-23/04-008

Présents : 10
Procuration : 1
Absents : 1
Exprimés : 11
Pour : 11
Contre :
Abstention :

Étaient présents :

Andrée ROUSSEAU	Valérie LOURDE	Arthur POUGET TRIEP CAPDEVILLE
Isabelle COUZINIÉ	Gisèle FABRE	Paul DOUSSIN
Sandrine DE LEEUW	Martine LOPEZ	
Fabienne VALENCE	Yvette FERRE	

Absents ayant donné procuration : Madame Patricia GARRIGOS à Madame Andrée ROUSSEAU

Absent(s) : Alexandrine MATONDO

Secrétaire de séance : Valérie LOURDE

Fongibilité des crédits

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 et son article 5217-10-8 ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Vu la délibération N°2024-012 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

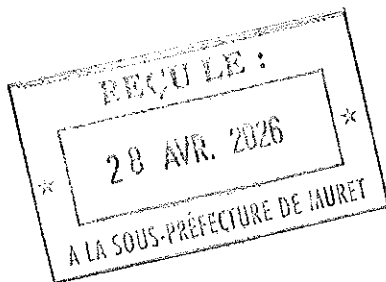
Vu la délibération N°2024-013 relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier du CCAS ;

Considérant la possibilité pour l'organe délibérant d'autoriser le Président à disposer de la capacité de procéder à la fongibilité de crédits selon le cadre exposé ci-après pour un taux maximum de sept et demi pour cent,

Le Président rappelle qu'au 1^{er} janvier 2025, le CCAS a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57, fixant un nouveau cadre d'imputation budgétaire ainsi que de nouvelles dispositions (notamment le Règlement Budgétaire et Financier et la révision des règles d'amortissement).

Comme exposé dans le Règlement Budgétaire et Financier du CCAS, il est donnée la possibilité pour le président, si le conseil d'administration l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.



Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil d'administration le pouvoir de déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette possibilité permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Président est tenu d'informer le conseil d'administration des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président demande au conseil de l'autoriser à recourir à la fongibilité des crédits à la hauteur et dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section dans le cadre de l'exécution du budget 2025.

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Pour extrait conforme,
Cazères, le 24 avril 2026

La secrétaire de séance,

Valérie LOURDE



Le Président,

Raymond DEFIS

